

Recommandation 877 (1979)¹

Coopération pour la reconstruction du Nicaragua

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Considérant que le Gouvernement du Nicaragua a transmis au Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) une demande visant à obtenir son aide pour l'effort de reconstruction nationale qu'il a entrepris ;
2. Prenant note que le Nicaragua recherche des cadres, des techniciens et des ouvriers qualifiés, et que ce programme revêt pour le pays un caractère prioritaire, mais que son Gouvernement se trouve dans l'impossibilité d'en assurer le financement ;
3. Relevant que le Gouvernement du Nicaragua a en outre demandé notamment au CIME de le faire bénéficier de son expérience en participant à la préparation d'une politique et d'une législation concernant les migrations, ainsi qu'à la création d'une structure administrative adéquate pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources humaines dans le processus de reconstruction nationale ;
4. Se félicitant de l'initiative du Directeur du CIME qui a invité les gouvernements et organisations intéressés à accorder généreusement et rapidement leur soutien à ce programme vital, pour lequel il a prévu un objectif initial de 10 millions de dollars ;
5. Considérant que ce programme complétera les activités entreprises et l'aide accordée par les Nations Unies, les gouvernements et d'autres organisations qui s'efforcent d'aider la population du Nicaragua à reconstruire son pays,
6. Recommande au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'inviter les gouvernements des Etats membres à accorder rapidement leur contribution financière au programme du CIME.

1. Discussion par l'Assemblée le 4 octobre 1979 (11e séance) (voir [Doc. 4397](#), rapport de la commission des migrations, des réfugiés et de la démographie). Texte adopté par l'Assemblée le 4 octobre 1979 (11e séance).

